

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2026-01/02

Nombre de membres		L'an deux mille vingt six le 20 janvier à 17 heures
en exercice :	11	le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ZACHARIE
présents :	9	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme ROYER Carole, Vice-présidente
votants :	11	Date de convocation du Conseil d'Administration du CCAS : le 13 janvier 2026
pour :	11	PRESENTS : Mmes et MM., TABONE Paul, PRATI Corinne, BOUHAFS Hayette, POZZI Monique, MORACCHINI Encarnacion, BOUTRY Marcel, PASCAL Paul, BERTOLOTTI Jacques.
contre :	0	
abstention :	0	ABSENTS REPRESENTES : M. COULOMB Jean-Jacques donne procuration à Mme ROYER Carole. Mme BROCHIER Christiane donne procuration à M. BOUTRY Marcel.
		ABSENTS NON REPRESENTES :

OBJET : PROJET DE CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.123-5 ;
Vu la délibération n° 10/07 du Conseil d'Administration en date du 5 octobre 2023 ;
Vu la délibération n° 2025-09/02 du Conseil d'Administration en date du 24 septembre 2025 portant approbation du règlement relatif aux aides sociales facultatives ;

Considérant que le CCAS assure des missions essentielles de prévention et de développement social au bénéfice des administrés de la commune ;

Considérant que les bénéficiaires de l'aide, rencontrent des difficultés financières ponctuelles justifiant l'octroi d'une aide sous forme d'avance remboursable, conformément au règlement des aides sociales facultatives ;

Considérant le projet de convention d'avance remboursable ci-annexé ;

Considérant que cette avance ne constitue pas une subvention mais une avance de trésorerie devant être intégralement remboursée selon les modalités prévues par la convention ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser que le remboursement de ces avances fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes ;

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le 28/01/26

ID : 083-268302833-20260120-20260102-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

- D'approuver le projet de convention d'avance remboursable ci-joint.
- D'autoriser M. le Président et Mme la Vice-Présidente à signer la convention d'avance remboursable avec les bénéficiaires de l'aide ainsi que tout document afférent à son exécution.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ


La Vice-présidente
Carole ROYER


Le Secrétaire
Marcel BOUTRY

Le Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr